



Arrêté n° HC / 10 / SAITG / svm du 22 JAN. 2021

fixant la liste des candidats au premier tour en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal de la commune de REAO le dimanche 07 février 2021

**Le Haut-Commissaire de la République
en Polynésie française**

*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.225 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 02 avril 2019 du ministre de l'intérieur et de la ministre des outre-mer portant nomination de M.Frédéric SAUTRON, sous-préfet, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier ;
- Vu** l'arrêté n° HC /08 / SAITG/fhh du 14 décembre 2020 abrogeant l'arrêté n° HC/05/SAITG/svm du 26 novembre 2020 modifié et portant convocation des électeurs de commune associée de REAO en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal de la commune de REAO ;
- Vu** l'arrêté n° HC /09 /SAITG/ fhh du 14 décembre 2020 abrogeant l'arrêté n° HC/07/SAITG/svm du 03 décembre 2020 et fixant la période, le lieu et les horaires de dépôt des candidatures en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal de la commune de REAO ;
- Vu** les candidatures définitivement enregistrées en vue du premier tour de scrutin ;
- SUR** proposition du chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier ,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La liste des candidats pour le premier tour de scrutin de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal de la commune de REAO du dimanche 07 février 2021 est fixée comme suit par ordre d'arrivée :

1° Mr TEARA Jean-Louis

2° Mr TEMANO Martial

3° Mr POLTAVSTEEF Danny, Grégory

4° Mr TEHAU Vitore, Aranui

Article 2 : Le Chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier et le maire de la commune de REAO sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal Officiel de la Polynésie française*



Copies :

SAITG	1
Commune de REAO	1
Justice	1
SG	1
Cabinet	1
DIRAJ	1
JOPF s/c DIRAJ	1